



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2025 - 095 du 19 mai 2026.

Objet : Réglementation temporaire de la circulation dans le cadre de l'organisation des « Foulées Vouvrillonnes » par l'association Vouvray Animation le 31 mai 2026.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à L 2213-6,
Vu la demande formulée par l'association Vouvray Animation en date du 18 mai 2026,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement et la circulation des véhicules afin de permettre l'organisation des Foulées Vouvrillonnes le 31 mai 2026 par l'association « Vouvray Animation »,

ARRÊTE

Article 1er : Le dimanche 31 mai 2026 dans le cadre de l'organisation des Foulées Vouvrillonnes par l'association « Vouvray Animation »,

- Le stationnement et la circulation seront interdits de 6h00 à 16h00 sur la portion de l'avenue Maginot située entre la rue Rabelais et la rue de la République.
- La circulation des véhicules sera momentanément ralentie ou interrompue de 9h45 à 12h15 dans la portion de la rue des Ecoles comprise entre la rue de la République et l'avenue d'Holnon, dans la rue du Collège, dans la rue du Commerce, dans la portion de la rue Gambetta comprise entre la rue du Commerce et la rue de la République, et dans la portion de la rue de la République comprise entre le porche et la rue des Ecoles.

Article 2 : La signalisation nécessaire de réglementation de la circulation sera mise en place par l'association « Vouvray Animation », organisateur des Foulées Vouvrillonnes.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à l'association « Vouvray Animation », la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23, les services techniques municipaux.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).


Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification et son affichage le : 19 mai 2026

Fait à Vouvray, le 19 mai 2026.



Le Maire,


Brigitte PINEAU